

PROJET EDUCATIF

Direction Scolaire et Périscolaire

2023/2026



La préoccupation première de la Ville de Molsheim, par le biais de son projet éducatif, est de proposer aux parents un service d'accueil pour leurs enfants. Mais sa mission ne se limite pas à garder et surveiller les enfants !

En effet, elle souhaite les recevoir et mettre à leur disposition des espaces d'éducation construits dans le but de les faire évoluer, pour que les enfants deviennent autonomes, se rencontrent, se respectent les uns, les autres... et aussi qu'ils puissent rêver, imaginer, créer, partager avec leurs copains/copines...

Ainsi, les équipes offrent aux enfants accueillis un véritable temps de loisirs éducatif, à la fois complémentaire des temps familiaux et scolaires et en même temps différent de par son rythme, son objet et son contenu.

L'Accueil Collectif Educatif de Mineurs (ACEM) propose un cadre d'accueil sécurisant tant du point de vue moral, affectif que physique, et accessible pour tous les enfants. L'organisation des accueils respecte les préconisations du Service Départemental de la Jeunesse de l'Engagement et du Sport du Bas-Rhin (SDJES - DSDEN 67) en matière de réglementation et ses conseils en matière d'aménagement pour les ACEM (Code de l'Action Sociale et Familiale – Art R227-1).

L'action éducative des différentes équipes se base sur ces six fondements :

- **L'éducation est l'affaire de tous**
- **Vivre et agir ensemble contribue à l'apprentissage de l'autonomie et de la citoyenneté**
- **Le temps de loisirs participe à l'apprentissage du choix**
- **La connaissance de l'autre et le respect mutuel permettent de comprendre et d'agir sur le monde**
- **L'éco-citoyenneté, la protection et l'éducation à l'environnement sont des notions fondamentales**
- **L'implication des parents et des familles est essentielle à la vie quotidienne**

C'est le jeu qui est le fil conducteur de ces différents fondements et qui sera la thématique des projets pédagogiques pour les années à venir.

Ce projet éducatif concerne les enfants de 3 à 11 ans qui bénéficient d'un accueil périscolaire et extrascolaire. Les orientations décrites ci-après s'inscrivent dans une vision à moyen terme. Ce projet définit des actions à mener sur une période de trois années scolaires : 2023-2026.

La Ville de Molsheim a également souhaité mettre en place **Projet Educatif Territorial (PEdT)** qui formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs entre les différents partenaires.

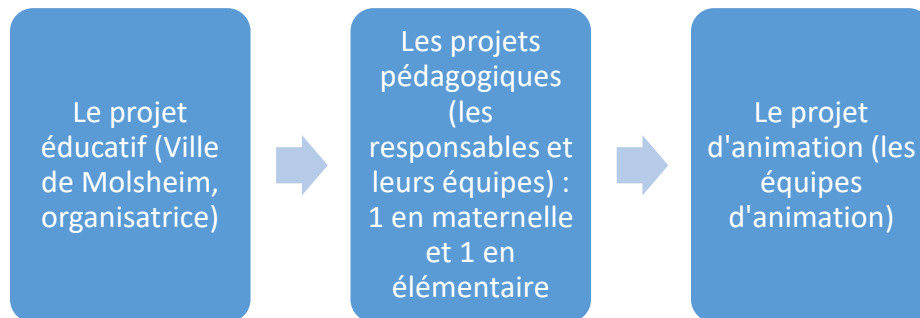
La collectivité a été labellisée « **Plan mercredi** ». Ce label a pour objectif de mettre en valeur les activités de qualité proposée par la Ville de Molsheim. Pour les familles, il permet de garantir la qualité éducative des activités proposées et le savoir-faire des personnels.

Le présent projet éducatif a pour vocation de traduire les engagements, les priorités et les principes des Accueils Collectifs Educatifs de Mineurs organisés par la Ville de Molsheim.

Les projets

Les ACEM de la Ville de Molsheim sont animés par divers projets qui sont complémentaires les uns des autres.

L'équipe de direction, les responsables et les équipes d'animation sont les acteurs privilégiés des divers projets qui animent les structures d'accueil. Un Accueil Collectif Educatif de Mineurs est orienté par plusieurs projets :



Les objectifs éducatifs

L'équipe d'animation participe à la coéducation de l'enfant avec la famille et l'école. La famille est un élément clé. Tout comme l'enfant, elle doit être au cœur du projet de la structure. Elle doit donc être prise en compte à travers tous ses besoins. Ceci au travers de relations constructives et conviviales. Les objectifs éducatifs sont les suivants :

1) Permettre à chaque enfant de découvrir son lieu de vie et d'autres territoires

- Découvrir les infrastructures, les associations et les possibilités qu'offre le territoire
- Organiser des animations sur la faune, la flore et le patrimoine local

2) Favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle

- Veiller à mettre en place des animations sur la thématique de la mixité filles/garçons et des droits de l'enfant (Molsheim a obtenu le titre Ville Amie des Enfants et est partenaire de l'UNICEF)
- Être attentif à la notion d'inclusion des enfants en situation de handicap
- Mettre en place des projets qui permettent la rencontre des enfants et des équipes vers l'extérieur (par exemple avec la maison de retraite)

3) Impliquer les parents dans la structure

- Faire de l'accueil de loisirs un lieu de ressources pour les parents
- Faire intervenir les parents dans la structure
- Organiser des événements pour les familles

Ces principes éducatifs s'articulent essentiellement autour de 3 axes fondamentaux :

L'épanouissement de l'enfant

Les ACEM aideront l'enfant à s'épanouir au travers d'activités proches de ses attentes et de ses besoins tout en lui permettant de se dépenser et de se dépasser. La structure d'accueil est un espace où les enfants sont au cœur de toutes les préoccupations. Ils viennent à la structure pour s'amuser. Ainsi, la structure d'accueil doit être un lieu agréable qui permette le dépassement et le bien-être de tous.

Pour cela, des projets d'animation créatifs et de nombreuses activités éducatives permettront aux enfants de sortir du cadre culturel ou géographique qu'ils connaissent. Les équipes d'animation veilleront à placer l'enfant en position de faire des choix sur ses loisirs. Ils devront donc être force de proposition et d'innovation.

L'épanouissement de l'enfant c'est aussi de privilégier les moments de vie collective où il est avec les autres et peut jouer avec eux. C'est surtout pour cette raison que les enfants viennent : pour être avec leurs « copains » et faire des rencontres. Fort de ce constat, il faut que tous les enfants, sans exception, puissent entrer dans les activités proposées, quelles que soient leurs capacités. En d'autres termes, il s'agit d'intégrer chaque enfant au groupe auquel il appartient dans le respect des différences et des individualités.

Le respect

Les ACEM sont des lieux de vie qui ne peuvent fonctionner correctement que si les règles de vie en collectivité ont été établies et respectées par tous (enfants comme adultes).

La relation enfant / adulte fonctionne sur une confiance et un respect mutuel. Cela implique que chacun ait des droits mais aussi des devoirs :

- Pour les enfants, il s'agit de respecter les autres enfants, en acceptant leurs différences ou leurs divergences d'opinions, mais aussi l'ensemble des adultes qui travaillent au sein des structures d'accueil. Enfin, ils doivent également respecter les locaux et le matériel.
- Pour les adultes, un comportement responsable est exigé en présence des enfants. L'animateur n'est pas un "copain" ni un "professeur" mais il doit montrer l'exemple. De plus, il est le garant de la sécurité physique, affective et morale des enfants qui lui sont confiés. Cela passe par l'emploi d'une attitude, d'un langage et d'une tenue adaptés.

L'aspect éducatif

Par les activités qu'elle propose, la structure d'accueil est pour les enfants une ouverture sur le monde et sur la société et elle doit donc contribuer à former leur jugement critique et leur capacité à vivre ensemble. Être citoyen, pour l'enfant, c'est donc prendre conscience du monde qui l'entoure et y agir.

La sensibilisation aux problèmes environnementaux permet de développer l'écocitoyenneté (respecter notre environnement naturel, recycler les déchets, économiser l'énergie...).

Les temps de repas sont des moments privilégiés. Ils doivent permettre à l'enfant de manger de façon variée, de respecter les notions d'hygiène alimentaire et corporelle, d'avoir une bonne tenue à table...

La solidarité intergénérationnelle permet à chaque génération d'apprendre à se comprendre et à bien-vivre ensemble.

- Sensibiliser les enfants et les jeunes à la lutte contre l'isolement et l'exclusion des personnes d'un certain âge et / ou porteurs de handicap.
- Amener les enfants et les jeunes à s'intéresser et à tisser des relations de confiance avec les autres générations.

La solidarité en direction des populations fragilisées permet aux enfants et aux jeunes de s'ouvrir sur les soucis de vie que certains peuvent rencontrer.

- Sensibiliser les enfants à la lutte contre l'isolement et l'exclusion des populations fragilisées.
- Amener les enfants à monter des actions en direction de ces populations.

Informations autour du Projet éducatif

Ce projet éducatif est communiqué aux familles par voie d'affichage dans chaque accueil dès le premier jour d'ouverture du centre et est envoyé par mail au début de chaque année scolaire. Chaque agent recruté pour l'encadrement et l'animation des enfants reçoit, en même temps que son contrat, un exemplaire de ce projet éducatif, du projet pédagogique en cours et de la charte des agents.

Besoins des enfants

BESOINS ENFANTS	BESOINS PHYSIQUES	BESOINS AFFECTIFS	BESOINS PSYCHOLOGIQUES	ACTIVITÉS
3/5 ANS	Bien se reposer (nuit +sieste) Bien se nourrir (4 repas importants) Bonne hygiène (être propre et au chaud)	Câlin... Sécurité Maman Amour	Âge du « non » et du « je » Besoin de cadre Observateur, curieux et inconscient du danger Être à l'écoute	Activités courtes (30min maxi) : peinture, modelage , dessins, cuisine, histoires, petits jeux courts, activités manuelles simples .
6/8 ANS	Bien se reposer Bien se nourrir Bonne hygiène (être propre et bien vêtu)	Affection Sécurité Être consolé Confiance Amour	Curieux et naïf Besoin d'explications Besoin de responsabilité	Jeux de mémoire, jeux sportifs, cuisine , activités manuelles pas trop longues (45min maxi), activités artistiques (modelage ...).
9/11 ANS	Bien se reposer Bien se nourrir Bonne hygiène (être propre et bien vêtu)	Attention Autonomie (prémice) Pudeur Amour	Veut être grand Autonomie et responsabilité Conflit et rébellion Besoin de dialogue	Jeux de piste, chasses au trésor, grands jeux (30min à 1h), jeux sportifs, jeux de ballon , jeux de réflexion, activités manuelles.

Les moyens de l'action éducative

1. Les conditions d'accueil :

1.1. L'âge des mineurs accueillis :

Les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires sont organisés par la Ville de Molsheim. Ils s'adressent aux enfants scolarisés de 3 à 11 ans. Trois tranches d'âge sont à distinguer :

- 3 - 5 ans,
- 6 - 9 ans
- 10 -11 ans

Les rythmes d'accueil et les activités proposées sont systématiquement adaptés aux tranches d'âges concernées. Toutes les mesures seront prises pour garantir la sécurité physique et morale des publics accueillis.

1.2. Les temps d'accueil :

Accueils de loisirs périscolaires, les jours de classe, à savoir, le lundi, mardi, jeudi, vendredi

	Pour les enfants de 3 à 5 ans	Pour les enfants de 6 à 11 ans
Matin	7h30 à 8h00	7h15 à 8h15
Midi	Sans repas : 11h30 à 12h30 Avec repas : 11h30 à 13h30	Sans repas : 11h45 à 12h15 Avec repas : 11h45 à 14h
Soir	16h à 18h30	16h30 à 18h30

Accueils de loisirs périscolaires les jours de classe, les mercredis :

	Pour les enfants de 3 à 5 ans au Centre	Pour les enfants de 6 à 11 ans à la Maison des élèves
Journée	07h30 à 18h30	07h15 à 18h30
½ journée avec ou sans repas	07h30 à 12 h Ou 13h30 à 18h30	07h15 à 12 h Ou 14h à 18h30

Accueils de loisirs extrascolaires : Ils s'adressent à tous les enfants de 3 à 11 domiciliés ou non à Molsheim pendant les vacances scolaires

	Pour les enfants de 3 à 5 ans au Centre	Pour les enfants de 6 à 11 ans à la Maison des élèves
Journée	07h30 à 18h30	07h15 à 18h30
½ journée avec ou sans repas	07h30 à 12 h Ou 13h30 à 18h30	Pas d'inscription en demi-journée

1.3 Les modalités d'accueil d'enfants atteints de troubles de la santé ou de handicaps :

L'Accueil Collectif Educatif de Mineurs doit prendre en compte les spécificités de chacun des enfants fréquentant la structure et les contraintes auxquelles ils peuvent être soumis. La possibilité d'accueillir un ou des enfant(s) atteint(s) de troubles ou de handicaps fait partie intégrante du projet de l'équipe.

Pour ce faire, il est nécessaire que l'équipe d'animation :

- se positionne unanimement sur ce projet,

- soit sensibilisée aux troubles ou handicaps du ou des enfant(s) par le biais de formation par exemple
- établisse une relation partenariale avec la structure d'origine de l'enfant, sa famille, son éducateur...

Dans chacun des établissements, l'accueil et l'intégration d'un enfant handicapé est donc possible. Des procédures d'information et de concertation avec l'école et la famille sont mises en œuvre : présence du responsable de site et de la Directrice adjointe de la DSP lors de PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) ou de PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation).

Le cas échéant, sur demande de la famille et après rencontre avec elle et évaluation des contraintes, un protocole d'accueil peut être conclu, pour un accueil adapté à des enfants en situation de handicap. Chaque situation est évaluée en fonction des possibilités matérielles et humaines de l'établissement.

Un projet d'accueil individualisé définissant les conditions de prise en charge sera mis en place pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires. Ce projet sera notamment élaboré à partir des recommandations figurant dans :

- La circulaire N°2001-118 du 25 juin 2001 relative à la composition des repas servis en restauration scolaire,
- La circulaire N° 2003-135 du 8 septembre 2003 relative au projet d'accueil individualisé

2. Les locaux :

Ils répondent aux conditions techniques d'hygiène et de sécurité requises notamment par les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, par les règles générales de construction et par le règlement sanitaire départemental en vigueur.

Les locaux sont dédiés et adaptés à l'accueil collectif éducatif de mineurs. D'une manière générale, les espaces intérieurs comportent :

- Des salles d'activités
- Une zone de repos accessible en permanence aux enfants de moins de six ans,
- Une salle de repas adaptée
- Des sanitaires adaptés à l'âge et au nombre d'enfants
- Des vestiaires adaptés
- L'ensemble des locaux dans leur localisation et leur configuration sont adaptés en surface et en agencement pour être en adéquation avec le public accueilli (âge et effectifs) afin de pouvoir mettre en œuvre une action de loisirs éducatifs.

Les services techniques sont chargés de veiller à l'adaptation des locaux aux normes en vigueur, en relation avec le responsable de site. La collectivité s'engage à effectuer ou faire effectuer les contrôles techniques réglementaires dans les locaux ouverts pour les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires. En cas de dysfonctionnement des équipements, le responsable du site préviendra sans délai les services techniques qui fera le lien avec les entreprises.

Les lieux d'accueil :

- Accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire de la Maison des élèves 2 rue Charles Mistler, 67120 MOLSHEIM
- Accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire du Centre 3 rue du Général Streicher, 67120 MOLSHEIM
- Accueil périscolaire de la Bruche 7 rue Henri Meck, 67120 MOLSHEIM
- Accueil périscolaire des Prés 4 rue d'Alsace, 67120 MOLSHEIM

Les bâtiments sont classés en ERP du 1er groupe de 3ème catégorie de type R-N.

Les cuisines répondent aux exigences fixées par la réglementation applicable en matière de restauration collective. Les locaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite et font l'objet de visites régulières de la Commission de sécurité et d'accessibilité.

2.1 Hygiène et sécurité :

2.1.1 Hygiène et sécurité alimentaire

La Ville de Molsheim, propose aux enfants qui fréquentent la restauration des accueils, une alimentation adaptée à leurs besoins nutritionnels. Elle a pris acte des demandes émises au cours des différentes rencontres et les a intégrées dans le cahier des charges lors de la consultation en s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

Aussi, le traiteur (Alsacienne de Restauration) respecte les prescriptions suivantes :

- Deux repas complets issus de l'agriculture biologique.
- L'intégration de produits de qualité supérieure avec indications de provenance et de traçabilité : label rouge, haute valeur environnementale, écolabel pêche, identification d'origine (AOP, IGP), produits de ferme ou de montagne, certification environnementale...
- Du pain artisanal et fabriqué le jour même, par une boulangerie de la ville
- Le choix entre trois formules de repas : standard, sans porc et sans viande (la viande est remplacée par une protéine végétale, des œufs ou du poisson).
- Aucune préparation culinaire conditionnée et livrée dans des bacs collectifs ou barquettes individuelles en plastique mais dans des bacs en inox.

La ville de Molsheim a souhaité s'engager dès l'année scolaire 2019/2020 dans la démarche zéro plastique.

- Des menus élaborés par des diététiciennes selon un plan alimentaire s'adaptant aux saisons, faisant découvrir de nouvelles saveurs aux enfants et prenant en compte les fêtes calendaires.

C'est en prenant en compte ces souhaits que près de 350 repas sont servis chaque jour aux élèves des écoles de la ville de Molsheim. Ils sont livrés en liaison froide.

2.1.2. Hygiène et entretien des locaux :

La Ville de Molsheim a établi des protocoles pour le nettoyage des locaux, du mobilier et des jeux. Les produits d'entretien sont conservés dans des locaux spécifiques non accessibles aux mineurs.

Les locaux sont nettoyés en respectant les protocoles COVID.

2.1.3. Vaccinations des mineurs accueillis et des personnes participant à ces accueils :

L'admission des enfants est subordonnée à la production d'un document complété et accompagné des documents justifiant la satisfaction des obligations et d'une copie des pages de vaccination du carnet de santé (ou certificat médical de contre-indication). L'admission est également soumise à la communication, par les responsables légaux du mineur, de renseignements d'ordre médical prescrits par les dispositions réglementaires et légales en vigueur.

Préalablement à leur entrée en fonction, la collectivité exige des personnes participant à l'accueil des mineurs (animateurs et agents de restauration ou techniques), la production d'un document attestant qu'elles ont satisfait aux obligations légales en matière de vaccination.

2.1.4. Procédures d'urgence – sécurité incendie – premier secours :

Un registre mentionnant les soins donnés aux enfants est tenu à jour par le responsable de site. L'équipe dispose d'une trousse de premiers secours dont elle vérifie l'approvisionnement et les dates de péremption des produits. Les produits sont mis dans un contenant fermant à clef.

Le responsable du site est tenu d'informer, sans délai, la Ville de Molsheim de tout accident grave ainsi que de toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves pour la santé et la sécurité physique ou morale des mineurs. L'information pourra ensuite être transmise au préfet. Selon les motifs en vigueur, une déclaration d'événement grave sera faite par le responsable de site, pour être adressée au service départemental de l'Etat de déclarations des accueils. Il informe également les représentants légaux de l'enfant concerné sans délai de tout accident ou maladie.

L'équipe d'animation dispose d'un téléphone permettant d'alerter rapidement les secours et organismes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence (affichage en permanence des procédures d'urgence et coordonnées téléphoniques des organismes à prévenir).

3. Constitution de l'équipe, qualification et taux d'encadrement :

L'équipe est constituée dans le respect de la réglementation applicable aux Accueils Collectifs Educatifs de Mineurs selon les minimums règlementaires (en nombre et en qualification de composition de l'équipe de direction et d'animation), et en adéquation avec les objectifs du présent projet et à ceux des projets pédagogiques. Les responsables de site reçoivent, à leur entrée en fonction un dossier regroupant tous les documents utiles à leurs missions.

La direction est en liaison permanente avec eux pour gérer avec eux les commandes de matériels, cars, sorties, et tous les moyens nécessaires... Deux fois par an, une évaluation des objectifs est réalisée en réunion d'équipe. Des réunions régulières permettent d'assurer le suivi des actions et de faire circuler les informations nécessaires.

4. Les Accueils Collectifs Educatifs de Mineurs :

Ils sont régis par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) dans ses parties législative (L) et réglementaire (R). Le projet éducatif y est en particulier défini par les articles L.227-4, R.227-23 à 26.

Tous les accueils font l'objet d'une déclaration en juin de chaque année à SDEJS-DSDEN67 (Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport de la DSDEN du Bas-Rhin. Cette déclaration est accompagnée du projet éducatif correspondant.

La collectivité met en place également un Projet Educatif Territorial (PEDT) dans lequel s'inscrit un plan mercredi.

3.1 Les incapacités :

La ville de Molsheim vérifie que les personnes appelées, à quelque titre que ce soit, à prendre part à un accueil de mineurs, n'ont pas fait l'objet d'une mesure administrative prise en application des articles L227-10 du code de l'action sociale et des familles (interdiction administrative de participer à un accueil collectif éducatif de mineurs ou de l'organiser ou d'en exploiter les locaux).

Avant toute embauche, la collectivité prendra connaissance du contenu de l'extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) des personnes qui dirigent l'accueil, qui concourent à son fonctionnement ou qui exploitent les locaux accueillant les mineurs. Les incapacités sont également vérifiées suite à la saisie en téléprocédure des Accueils de Mineurs (TAM) des déclarations des accueils par le déclarant. Une

éventuelle incapacité fait l'objet d'une notification par le SDJES à l'organisateur déclarant afin de ne pas mettre en exercice la personne ou d'y mettre fin.

3.2 La qualification des personnes et le taux d'encadrement :

Les agents appelés à assurer la direction et l'animation d'un accueil collectif éducatif de mineurs disposent des qualifications prévues aux articles R227-12 du code de l'action sociale et des familles.

L'équipe d'animation est composée de responsables de site, d'un ou plusieurs adjoint (s) du responsable (selon le nombre d'enfants accueillis) et d'animateurs dont le nombre permet d'assurer le taux d'encadrement prévu par le code de l'action sociale et des familles (articles R227-15 et R227-16). La directrice adjointe de la Direction Scolaire et Périscolaire fait le lien entre les différentes structures.

La Ville de Molsheim prendra toute mesure appropriée (remplacement, information des familles ou diminution du nombre d'enfants à prendre en charge, fermeture temporaire) dans le respect de la composition minimale en nombre et en qualification de l'équipe.

3.3 Le projet pédagogique : support au travail de l'équipe

Le responsable de site est chargé de mettre en œuvre le projet éducatif de la Ville de Molsheim.

A cet effet, il établit le projet pédagogique de la structure, en concertation avec l'équipe d'animation, selon les dispositions prévues à l'article R 227-24 à 26 du code de l'action sociale et des familles.

Le projet pédagogique décrit les moyens qui seront utilisés pour atteindre ces objectifs. Il énonce en termes clairs et simples, la manière dont l'enfant est accueilli. Ce document donne du sens aux activités et aux actes de la vie quotidienne. Il aide à construire les démarches pédagogiques.

Le projet pédagogique est révisé annuellement. Il est communiqué aux représentants des mineurs et aux différents partenaires et est en libre accès pour lecture sur les sites et sur le blog de la Direction Scolaire et Périscolaire (www.ssp.molsheim.fr)

4. Moyens financiers :

Lors de l'élaboration du budget de la collectivité, le Conseil Municipal, vote chaque année, des crédits destinés au fonctionnement des services périscolaire et extrascolaire. Ces crédits permettent, notamment, l'acquisition et le renouvellement des matériels, ainsi que l'organisation de sorties culturelles, sportives ou éducatives.

Par ailleurs, la Ville de Molsheim prend en charge les coûts de personnel, de formation, de direction, d'animation et de service ainsi que les coûts de fonctionnement et d'entretien des locaux.

La Ville de Molsheim applique une tarification des services périscolaires et de loisirs, modulée en fonction des ressources des familles. Elle bénéficie également de participations financières de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas Rhin dans le cadre de l'organisation des ACEM.

5. Responsabilité et assurances :

Les enfants sont placés sous la responsabilité de la Ville de Molsheim avant et après la classe ainsi que le mercredi et les vacances scolaires pendant les plages d'ouverture de l'accueil.

La structure sollicite une inscription spécifique des parents pour les sorties et événements qu'elle organise. Une autorisation des parents est demandée pour la diffusion de l'image de l'enfant, pour permettre à l'enfant de plus de 6 ans de quitter seul la structure, pour autoriser les responsables à intervenir en cas d'accident...

En application des dispositions des articles L 227-5 et R227-27 à 30 du code de l'action sociale et des familles, la Ville de Molsheim a souscrit un contrat d'assurance. Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, ainsi que de celle de ses préposés et des participants aux activités qu'elle propose. Il concerne également l'assurance des locaux.

La collectivité informe les responsables légaux des mineurs concernés de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes.

Le suivi et l'évaluation du projet éducatif

L'intérêt d'évaluer le service que proposent les ACEM est d'abord de savoir si les enfants s'épanouissent et s'enrichissent au sein des structures d'accueil. Ensuite, de connaître si les objectifs fixés sont atteints. Enfin, l'évaluation des ACEM permet d'évoluer et de démontrer sa pertinence et son importance auprès de ses partenaires institutionnels et financiers.

Les différents niveaux d'évaluation sont : l'évaluation du fonctionnement global des structures d'accueil et des actions menées, l'évaluation du personnel qui intervient, l'évaluation des prestataires de service.

Les évaluations ont pour but d'améliorer la qualité de service des ACEM et elle commence dès le début jusqu'au dernier jour de fonctionnement.

L'évaluation des structures d'accueil :

Les structures d'accueil sont évaluées à chaque période et un bilan pédagogique est rédigé. Les élus communaux peuvent aussi faire part de leur constat et de leurs propositions.

Les bilans de chaque structure d'accueil permettent d'évaluer :

- Les objectifs pédagogiques fixés,
- Les activités pédagogiques et les sorties ludiques et culturelles,
- Le personnel évoluant dans le cadre des ACEM,
- Les prestataires de services (transport, restauration, ...).

L'évaluation du personnel :

L'évaluation du personnel contribue à savoir si chacun a correctement mené les missions qui lui ont été confiées

Les animateurs sont évalués par l'équipe de direction à l'aide d'une grille d'évaluation mise en ligne via le site du Centre de Gestion 67 et des retours des élus, la direction et des parents.

Des entretiens et des réunions de fin de journée permettent l'évaluation :

- De la pédagogie mis en place,
- Du projet d'animation,
- Du rythme de la journée,
- De l'implication et du comportement des animateurs,
- Du comportement et des remarques des enfants durant les activités ou à des sorties ludiques et culturelles

Les animateurs peuvent être force de proposition pour des projets d'animation innovants et motivants.

L'évaluation avec les enfants :

Il est nécessaire d'avoir un retour des enfants durant toute la durée de fonctionnement tant sur le déroulement de l'ACEM (activités, sorties, ...) que sur la vie collective et quotidienne.

Pour cela, des temps de parole entre enfants et animateurs vont permettre à chacun de s'exprimer sur le déroulement ou sur des éventuels conflits entre enfants ou entre enfants et animateurs.

Le responsable est également présent pour signaler les éventuels dysfonctionnements sur les rapports entre enfants ou entre enfants et animateurs.